

N° 19 / 2014 pénal.
du 24.4.2014.
Not. 25040/13/CD
Numéro 3360 du registre.

La **Cour de cassation du Grand-Duché de Luxembourg**, formée conformément à la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, a rendu en son audience publique du jeudi, **vingt-quatre avril deux mille quatorze**,

l'arrêt qui suit :

E n t r e :

X., né le (...) à (...) (F), demeurant à L-(...), (...),

demandeur en cassation,

et :

le Ministère public

LA COUR DE CASSATION :

Vu l'ordonnance de non-informer rendue le 12 décembre 2013 par un juge d'instruction près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg ;

Vu le mémoire en cassation de **X.**, signé par lui-même, déposé le 6 février 2014 au greffe de la Cour ;

Sur le rapport du président Georges SANTER et les conclusions du procureur général d'Etat adjoint Georges WIVENES ;

Attendu qu'en matière pénale, le pourvoi en cassation est introduit, selon les dispositions de l'article 417 du Code d'instruction criminelle, par une déclaration faite au greffier de la juridiction qui a rendu la décision attaquée ;

Attendu que X.) n'a pas fait de déclaration au greffe de la juridiction qui a rendu la décision attaquée ;

Que le pourvoi en cassation introduit par le dépôt d'un mémoire est irrecevable ;

Par ces motifs :

déclare le pourvoi irrecevable ;

condamne le demandeur en cassation aux frais de l'instance en cassation, ceux exposés par le Ministère public étant liquidés à 0,50 euros.

Ainsi jugé par la Cour de cassation du Grand-Duché de Luxembourg en son audience publique du jeudi, **vingt-quatre avril deux mille quatorze**, à la Cité Judiciaire, Bâtiment CR, Plateau du St. Esprit, composée de :

Georges SANTER, président de la Cour,
Edmée CONZEMIUS, conseiller à la Cour de cassation,
Irène FOLSCHEID, conseiller à la Cour de cassation,
Romain LUDOVICY, conseiller à la Cour de cassation,
Elisabeth WEYRICH, conseiller à la Cour d'appel,

qui ont signé le présent arrêt avec le greffier Marie-Paule KURT.

La lecture du présent arrêt a été faite en la susdite audience publique par Madame le conseiller Edmée CONZEMIUS, en présence de Monsieur John PETRY, premier avocat général, et de Madame Marie-Paule KURT, greffier à la Cour.